

N° 2017/O2/060

**MOTION  
AVEC DEMANDE D'EXAMEN PRIORITAIRE**

- **DEPOSEE PAR** : M. Jean TOMA AU NOM DU GROUPE  
« LE RASSEMBLEMENT ».

- **OBJET** : DIVAGATION ANIMALE EN CORSE.

---

**CONSIDERANT** que la divagation animale constitue en Corse un réel fléau qui concerne toutes les espèces d'animaux, comme les carnivores domestiques, les bovins, les porcins, les caprins, etc...,

**CONSIDERANT** que la divagation des animaux entraîne des risques importants : accidents de circulation parfois dramatiques, atteinte aux biens et aux personnes, risque d'atteinte à la salubrité publique, anéantissement des efforts de structuration des filières de productions animales ou encore végétales comme la châtaigneraie, risque de diffusion des maladies contagieuses comme la tuberculose, difficultés financières pour les collectivités pour la réparation des ouvrages routiers, etc...,

**CONSIDERANT** que le rôle des maires dans ce domaine est clairement établi par le Code Général des Collectivités Territoriales et par le Code rural et de la pêche maritime : maintien de l'ordre et de la sécurité publique, lutte contre les maladies contagieuses, lutte contre les animaux dangereux errants ; et surtout que la mise à disposition d'un lieu de dépôt des animaux trouvés est une obligation qui incombe aux maires,

**CONSIDERANT** qu'à ce jour, il n'existe aucun lieu de dépôt communal ou intercommunal en Corse,

**CONSIDERANT** que les élus locaux se trouvent démunis face à leurs obligations dans ce domaine,

**CONSIDERANT** que l'autorité préfectorale a toujours refusé d'user du pouvoir de substitution dont elle dispose en matière de police administrative soit en cas de carence de l'autorité municipale soit en présence d'un fléau qui dépasse les limites territoriales d'une seule commune,

**CONSIDERANT** que les forces de l'ordre rechignent à dresser des procès-verbaux lors de constats de divagation,

**CONSIDERANT** que l'Association Départementale des Maires et Présidents d'EPCI de Corse-du-Sud, sous l'autorité de sa présidente, Joselyne Mattei Fazi, s'est saisie de cette problématique depuis plusieurs années par le biais d'une commission dédiée dont les travaux avaient débouché sur un projet de fourrière départementale, après avoir pris acte du constat que la réalisation des lieux de dépôt s'avère inconcevable à l'échelle communale ou intercommunale,

**CONSIDERANT** l'étude de faisabilité et d'opportunité portant sur la création d'un service de fourrière animale en Corse-du-Sud, établie par l'ODARC et le cabinet d'Audit conseil Paoli-Scacchi en février 2007,

**CONSIDERANT** que le projet de fourrière départementale en Corse-du-Sud développé au début des années 2000 a avorté pour des questions financières (multi-espèces, grande capacité, etc...) mais aussi juridiques (interdiction de déléguer le pouvoir de police, réglementations contraignantes du droit de l'animal, ...),

**CONSIDERANT** que l'Association Départementale des Maires et Présidents d'EPCI de Corse-du-Sud avait retenu alors l'opportunité de créer un syndicat mixte associant les communes du département et la collectivité départementale aux fins de traiter ce problème,

**CONSIDERANT** qu'au regard des réglementations sus évoquées, l'acquisition par ledit syndicat de parcs de contention mobiles apparaissait comme la solution la mieux adaptée pour répondre à la situation difficile ci-dessus décrite,

**CONSIDERANT** ce projet n'a pas abouti pour des raisons diverses,

**CONSIDERANT** que depuis, la situation n'a cessé de s'aggraver, et qu'à ce titre, les services de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP), sous l'autorité du Préfet, se montrent attentifs et disposés à accompagner les autorités locales dans les initiatives qui pourraient être prises,

**CONSIDERANT** que plusieurs opérations ponctuelles ont été conduites par les services de l'Etat, qu'il s'agisse d'actions de sensibilisation des éleveurs (commune de Serriera) ou de campagnes de tirs d'animaux divagants avec l'appui des lieutenants de louveterie (communes du Sartenais ou du Vicolais),

## **L'ASSEMBLEE DE CORSE**

**PROPOSE** la création d'un syndicat mixte regroupant la future Collectivité de Corse et les communes afin d'apporter une réponse efficace au problème de la divagation à l'échelle insulaire.

**PROPOSE** de modifier les conditions d'octroi des primes ICHN en envisageant d'une part, une obligation de clôture des pâturages situés à proximité des voies publiques et d'autre part, une fréquence régulière d'abattage des veaux (par exemple un minimum de 3 par an et par agriculteur) pour justifier l'utilisation effective de la prime conformément à son attribution.

\* \* \*